



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Drôme
Service de la Coordination des Politiques Publiques
Bureau des Enquêtes Publiques
Courriel du BEP : pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 15 MAI 2023
MODIFIANT L'ARRETE DU 24 AVRIL 2023
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE**

relative à une Autorisation Environnementale Unique au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – AEU-ICPE comportant :
- une autorisation de défrichement
- une absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000

pour le renouvellement et l'extension de la carrière
« Société de Concassage de la Vallée de L'Eygues - SOCOVA »

située aux lieux-dits « Chabaret » et « Chassagnas » 26110 AUBRES

présentée par la société SOCOVA

COMMUNE D'AUBRES

La Préfète de la Drôme
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L123-1 et R123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique, son livre 1^{er} titre VIII, parties législatives et réglementaires, relatif à l'Autorisation Environnementale Unique, son livre V titre 1^{er}, parties législatives et réglementaires, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique, mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du Préfet de la Drôme portant délégation de signature ;

VU l'arrêté d'ouverture d'enquête publique daté du 24 avril 2023 portant ouverture d'une enquête publique se déroulant du jeudi 8 juin 2023 au lundi 26 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir l'information et la participation du public ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté du 24 avril 2023 est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne l'adresse de la commune,

CONSIDÉRANT la nécessité de rectifier cette erreur matérielle ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté du 24 avril 2023 est modifié comme suit avec l'adresse de la mairie modifiée :

Pendant la durée de l'enquête le dossier d'enquête publique déposé par la société SOCOVA comprenant notamment la décision de Madame la Préfète du 24 septembre 2021, qui dispense le projet présenté par la société SOCOVA d'étude d'impact après examen au cas par cas et qui prescrit une étude d'incidence environnementale et les avis recueillis lors de la phase d'examen est disponible en **mairie d'AUBRES, 30 rue de l'Eygues 26 110 AUBRES**, siège de l'enquête, où le public pourra le consulter, sur support papier et sur un poste informatique en version numérique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées :

- **par voie postale** en mairie siège de l'enquête : **Mairie d'AUBRES 30 rue de l'Eygues 26110 AUBRES**, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête ou

- **par courriel** : pref-consultation-enquete-publique4@drome.gouv.fr, avec mention en objet du titre de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Les observations écrites et orales sont également reçues par le commissaire enquêteur, lors des permanences fixées à l'article 4 du présent arrêté.

Pendant la durée de l'enquête, ce dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique – espace « participation du public ». Un formulaire en ligne est disponible pour recueillir les observations et propositions du public, qui seront ensuite communiquées au commissaire enquêteur et insérées, dans les meilleurs délais, dans le registre ouvert au public en mairie d'AUBRES. Ce site internet ne permettant pas l'ajout de pièces jointes aux observations, celles-ci devront être, le cas échéant, adressées par courrier au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie siège de l'enquête.

Il est demandé à chaque personne d'utiliser un seul des différents modes d'envoi susvisés pour envoyer ses observations.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique sont accessibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques - espace « participation du public ». Pour contribuer anonymement, par courriel, il convient de le demander explicitement sur le courriel afin que l'adresse du courriel soit masquée. Pour contribuer anonymement en ligne, il convient d'indiquer « Anonyme » dans la case « Nom ». Aucune autre mention personnelle ne devra être ajoutée par ailleurs.

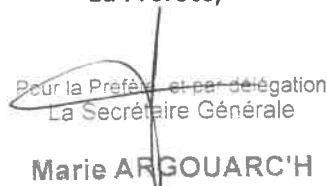
Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, en préfecture de la Drôme au Bureau des enquêtes publiques. En outre, les observations du public sont communicables selon les mêmes modalités.

Article 2 : Les autres modalités d'organisation de l'enquête publique relative au projet susvisé restent inchangées par rapport à l'arrêté du 24 avril 2023.

Article 3 : Cet arrêté fait l'objet de formalités de publicité identiques à celles de l'arrêté du 24 avril 2023.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme, les maires des communes d'AUBRES, de Les PILLES, de CONDORCET, de NYONS, de CHATEAUNEUF-DE-BORDETTE, de MONTAULIEU, de CURNIER, le commissaire enquêteur et le responsable du projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au Sous-Préfet de NYONS et à l'Unité Inter-Départementale Drôme-Ardèche de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes.

La Préfète,


Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale
Marie ARGOUARC'H